

Salaires

Année 2020

Exemption de base

Fédéral	12 298\$
Québec	15 532\$

Assurance-emploi (AE)

On cesse de déduire les primes : lorsque 40% des actions votantes émises sont détenues par l'employé.

Maximum annuel des gains cotisables	54 200,00\$
Taux du Québec	
employé	1,20%
employeur : cotisation de l'employé fois	1,4
Cotisation maximum de l'employé	650,40\$

Assurance parentale (RQAP)

Maximum annuel des gains cotisables	78 500,00\$
Taux	
employé	0,494%
employeur	0,692%
Cotisation maximum	
employé	387,79\$
employeur	543,22\$

Régie des rentes du Québec (RRQ)

Maximum annuel des gains admissibles	58 700,00\$
Exemption générale	3 500,00\$
Maximum annuel des gains cotisables	55 200,00\$
Taux	
Employé	5,70%
Employeur	5,70%
Cotisation maximum de l'employé	3 146,40\$

Salaire assujéti le 1^{er} du mois suivant les 18 ans.

Fonds des services de santé (FSS)

Le taux de l'employeur est 1,65% des salaires bruts payés aux employés, incluant les avantages imposables (si la masse salariale est inférieure ou égale à 1 000 000\$).

Si la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars et 50% de la masse salariale se rapporte à des activités du secteur primaire et manufacturier, le taux est 1,25%.

Salaire minimum

du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020

Taux général	12,50\$
Taux au salarié avec pourboire	10,05\$

Huit jours fériés

- Jour de l'an : 1^{er} janvier 2020
- Vendredi saint ou lundi de Pâques : 10 ou 13 avril 2020
- Journée nationale des patriotes : le lundi qui précède le 25 mai : 18 mai 2020
- St-Jean-Baptiste : 24 juin 2020
- Fête du Canada : 1^{er} juillet 2020
- Fête du Travail : le 1^{er} lundi de septembre : 7 septembre 2020
- Action de grâces : le 2^e lundi d'octobre : 12 octobre 2020
- Noël : 25 décembre 2020